



AVIS D'INFORMATION SUR L'ATTRIBUTION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DOMANIALE PAR SNCF RESEAU SANS PROCEDURE DE SELECTION PREALABLE

(Article L.2122-1-3 du CG3P)

1. Propriétaire et gestionnaire du domaine :

SNCF Immobilier - Direction Immobilière Territoriale Grand Est de SNCF Immobilier, dont les bureaux sont sis 3, boulevard Wilson à Strasbourg (67000), représentée par sa Directrice Madame Marie-Véronique GABRIEL dûment habilitée. SNCF Immobilier (branche Immobilière de SNCF) agissant au nom et pour le compte de SNCF Réseau et conformément à la convention de gestion et de valorisation immobilière du 30 juillet 2015 par laquelle SNCF Immobilier a été mandatée pour la gestion et la valorisation du patrimoine immobilier de SNCF Réseau.

2. Occupant :

La société **ARCELORMITTAL France**, Société par actions simplifiée au capital social de 767 767 062,00 Euros, immatriculée au registre du commerce de BOBIGNY sous le n°562 094 425, dont le siège est situé Immeuble Cézanne 6, rue André Campra à SAINT-DENIS (93200), représentée par le responsable du site ArcelorMittal de Florange Monsieur Jean-François MALCUIT en vertu des pouvoirs qu'il détient.

3. Bien occupé :

Le bien immobilier occupe une superficie d'environ 5 606 m², comportant :

- Environ 5 000 m² de terrain nu (T013)
- Environ 280 m² de bureaux (B010)
- Environ 38 m² d'un ancien poste d'aiguilleur et en partie basse d'une salle électrique
- Environ 288 m² de vestiaires (B012).

Situé proche du chemin du Leidt et de la route de Metz à THIONVILLE (57100) et repris au cadastre de ladite commune sous le n°071p (d'une contenance totale de 49 369m²) de la Section 57.

4. Justification de la décision de ne pas mettre en œuvre la procédure de sélection préalable

4.1. En droit

Article L.2122-1-3 du CG3P	A cocher
. Une seule personne est en droit d'occuper la dépendance du domaine public en cause	
. Le titre est délivré :	
a) A une personne privée sur les activités de laquelle l'autorité compétente est en mesure d'exercer un contrôle étroit	
b) A une personne publique dont la gestion est soumise à la surveillance directe de l'autorité compétente	
. Une première procédure de sélection s'est révélée infructueuse	
. Une publicité suffisante pour permettre la manifestation d'un intérêt pertinent est demeurée sans réponse	
. Les caractéristiques particulières de la dépendance le justifient au regard de l'activité économique projetée, notamment :	X
a) Géographiques	X
b) Physiques	X
c) Techniques	X
d) Fonctionnelles	X
e) Ses conditions particulières d'occupation ou d'utilisation, ou les spécificités de son affectation	X
. Des impératifs tenant à l'exercice de l'autorité publique ou à des considérations de sécurité publique le justifient	

. Autres motifs non expressément mentionnés	
---------------------------------------------	--

4.2. En fait

Conformément aux dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques et plus particulièrement à l'article L 2122-1-3 créée par l'Ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017, la délivrance de la présente convention d'occupation est exemptée de procédure de sélection préalable et de mesures de publicité préalable prévue à l'article L 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques car les caractéristiques particulières de la dépendance, notamment géographiques, physiques, techniques ou fonctionnelles, ses conditions particulières d'occupation ou d'utilisation, ou les spécificités de son affectation le justifient au regard de l'activité économique projetée.

En effet, l'OCCUPANT a contractualisé avec SNCF Réseau une convention de raccordement d'une Installation Terminale Embranchée (ITE) au Réseau Ferré national le 16 juillet 2013 sur le site de THIONVILLE EBANGE. Elle régit les installations nécessaires au raccordement de la voie privative (ou à usage privatif) de l'embranché aux voies du réseau ferré national et les installations Fixes de Traction Electriques (IFTE).

Le BIEN, objet des présentes venant se raccrocher à la convention ITE, correspond aux trois bâtiments sur le site et du terrain d'assise et environnant cette présente convention vient régulariser rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2025 cette occupation foncière non régie par la convention ITE.

La présente convention est conclue pour une durée de CINQ (5) ANS à compter rétroactivement du 1er janvier 2025 pour se terminer le 31 décembre 2029.

5. Information :

Pour plus d'informations merci de contacter par courriel : Mme Nathalie Rossel/ Courriel : nathalie.rossel@esset-pm.com

6. Modalités de consultation de la convention d'occupation :

Sous réserve notamment des secrets protégés par la loi, tout intéressé qui en fait la demande peut obtenir accès au contrat objet du présent avis, par consultation.

Les demandes de consultation, sont adressées, par lettre recommandée avec avis de réception, aux coordonnées mentionnées à la rubrique 5 du présent avis. La consultation se fera uniquement sur place.

7. Information sur les recours :

Recours en contestation de la validité du contrat de 2 mois devant :

Tribunal administratif de Strasbourg, 31 avenue de la Paix, 67070 Strasbourg Cedex

Téléphone : 03 88 21 23 23

Courriel : greffe.ta-strasbourg@juradm.fr